

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 65/5

COMMUNE DE LÉGLISE

Bassin de la SÛRE

Unités 8 B4, 8 B5, 8 B6.

Point 32 : Inscrire un PVR vers le village d'Ebly qui est environné d'arbres, de bosquets et de haies. Il s'agit d'une vue très longue et ouverte qui porte jusqu'aux grandes crêtes qui limitent le bassin de la Sûre. Cette ligne de vue se situe le long d'une grande route. Il faudrait prévoir à cet endroit une zone non aedificandi.

La toiture rouillée du hangar perturbe légèrement le paysage.

Il y a déjà beaucoup de nouvel habitat autour du centre ancien d'Ebly.

Point 33 : Inscrire un PVR sur le fond de la vallée du ruisseau de Maisoncelle. Au moyen-plan, on observe une alternance de prairies, de champs et de massifs boisés. Sur le côté droit, le hameau de Maisoncelle accroché au versant s'aperçoit par la vue des deux ou trois maisons et de quelques toitures. Le reste de ce hameau est masqué par les arbres.

La vue est très longue et porte jusqu'à la grande ligne de crête limitant le bassin de la Sûre.

Inscrire en zone d'espaces verts le fond de la vallée du ruisseau de Maisoncelle avec ses zones de sources.

COMMUNE DE LIBRAMONT

Bassin de l'OURTHE

Vallée de l'OURTHE OCCIDENTALE et ses affluents (UNITÉS 7)

Unités 7 L, 7 N, 7 O, 7 P

Inscrire une ZIP sur les unités 7 N, 7 O, 7 L2, 7 L1 jusqu'à l'ancienne voie ferrée et la ligne de crête. Il s'agit de l'extrémité sud de la vaste ZIP proposée sur l'amont de la vallée de l'Ourthe occidentale.

Cette ZIP recouvre un paysage très harmonieux qui s'étend sur les cartes 65/1 et 65/5.

Ce paysage est valorisé par le relief et la variété de l'occupation du sol. Le village de Bernimont n'est pas particulièrement beau mais il ne perturbe pas l'harmonie d'ensemble du paysage. Seul le village de Planchipont est exclu de la ZIP car sa situation sur la crête et son développement le rendent perturbant.

Inscrire en ZEV les bords de l'ancienne voie ferrée qui peut constituer un relais écologique intéressant.

Inscrire en ZEV les prairies humides qui bordent les ruisseaux qui coulent au fond des petites vallées affluentes de l'Ourthe occidentale.

COMMUNE DE NEUFCHÂTEAU

Bassin de la SEMOIS

Vallée de la VIERRE et de ses affluents (UNITÉS 1 V)

Unités 1 Vs: Vallée du ruisseau de Neufchâteau et ses affluents.

Unité 1 Vs.s : Vallée du Grand Vivier.

Inscrire en ZEV les prairies humides qui bordent le ruisseau.

Point 1 : À cet endroit se trouve un élevage industriel qui sent très mauvais.

Unité 1 Vs.7 : Vallée du ruisseau de Morival.

Inscrire en ZEV les prairies humides qui longent le ruisseau, où se trouvent des prairies tapissées de joncs.

Unité 1 Vs.8 : Vallée du ruisseau des Rebutres.

Point 2 : À la croix de l'Homme, on bénéficie d'une vue longue et ouverte. La vallée est comme la plupart des vallées d'Ardenne, assez encaissée avec des versants occupés par des grands bois de conifères entrecoupés de prairies et champs.

Point 3 : À l'opposé du point 2, on a également une ligne de vue dominante très longue.

Le chemin où se trouve cette ligne de vue, est bordé vers le nord d'une ancienne halte haute de hêtres qu'il faudrait classer comme halte remarquable.

Inscrire en ZEV les prairies humides du fond de la vallée.

Unités 1 Vs.9 : Vallée du ruisseau de Longlier.

Point 4 : Inscrire une LVR avec zone non aedificandi. Très belle vue de la jolie vallée du ruisseau de Longlier à Biévonne. Le ruisseau bordé d'arbres serpente au sein de sa plaine alluviale couverte de prairies. Les boisements de conifères qui tapissent le sommet du versant opposé sont valorisants car ils accroissent la dimension verticale.

Il faut maintenir cette ouverture de vue qui subsiste le long de la route qui relie Lahérie et Longlier, sans quoi, il n'y aura plus moyen de voir ce joli paysage depuis cette voirie car elle est bordée d'une zone d'habitat à caractère rural.

ZVR 4

APS

PVR 1

Inscrire en ZEV la plaine alluviale du ruisseau de Longlier.

Unités 1 Vs 10 - 1 Vs 12 - 1 Vs 13 : Vallée du ruisseau de Respel et ses affluents

Point 5 : Le centre du village de Tronquoy possède une jolie petite église. Le centre ancien est bien conservé et mériterait peut-être l'inscription d'un **PICHE**.

Unité 1 Vs 11 : Vallée du ruisseau de Molinfaing

Point 6 : **Inscrire un PVR avec zone non aedificandi.** Entre Massul et Molinfaing se trouve une petite église moderne. A peu près en face, on bénéficie d'une très belle vue de la vallée au sein de laquelle se trouve une réserve naturelle des RNOB.

Point 7 : Par-dessus un jardin, on peut voir toute une série de touradons situés dans la partie basse de la réserve naturelle. Etant donné le haut intérêt écologique de cette réserve, on peut se demander s'il est judicieux de poursuivre l'urbanisation le long de la voirie qui relie Massul et Molinfaing. Ne faut-il pas privilégier la réserve naturelle?

Inscrire la réserve naturelle en zone naturelle.

En dehors de la réserve, **inscrire en ZEV**, les prairies humides qui bordent le ruisseau de Molinfaing et son affluent.

Point 8 : **Inscrire une LVR.** Vue longue dominant le village de Molinfaing situé au fond de la vallée. A l'ouest, on peut voir l'autoroute qui escalade le versant séparant les bassins de la Semois et de l'Ourthe.

La ligne de crête limitant la vue constitue la ligne de partage des eaux entre ces deux bassins hydrographiques. Elle est entièrement boisée.

Unités 1 V 15 : Vallée du ruisseau de Neufchâteau

Supprimer la ZIP existante au sud de Neufchâteau. Elle recouvre une partie de la plaine alluviale du ruisseau de Neufchâteau, inscrite ici en zone de parc, et une partie du versant sud de la vallée qui est boisé.

La plaine alluviale en partie boisée valorise le paysage que l'on peut voir du PVR situé sur l'éperon où se trouvait jadis le château de Neufchâteau. Mais lorsqu'on la parcourt, le paysage est assez fermé par la végétation qui a envahi la plaine alluviale.

Inscrire en ZEV ou naturelle la plaine alluviale depuis le **Point 10** jusqu'à la zone de parc. **Étendre cette ZEV** sur le versant abrupt de l'éperon dominé par le **PICHE** de Neufchâteau. Dans la zone d'habitat inscrite sur la plaine alluviale au NE de la zone de parc, se trouve déjà un nouveau hall de sport.

Il faudrait **maintenir une zone non constructible** au bord du ruisseau, non seulement pour protéger ses berges mais aussi pour éviter tout risque d'inondation.

AVR 3

AVR 2

Point 9 : **Inscrire un PVR.** Ce point de vue est aménagé avec une table d'orientation. Il est situé à l'extrémité de l'éperon rocheux où le château a fait place à un grand établissement scolaire. On longe la cour de récréation pour rejoindre le PV. De ce PV on a une vue très ouverte et très longue qui permet de voir sur $\pm 300^\circ$ la vallée du ruisseau de Neufchâteau avec sa plaine alluviale malheureusement déjà occupée par un grand hall sportif situé en contrebas.

Point 10 : **Inscrire un PVR avec zone non aedificandi.** Superbe vue depuis le croisement vers le moulin et son environnement.

Inscrire en ZEV l'espace de pelouse situé dans l'angle du PVR, le moulin et la zone humide en amont du moulin actuellement inscrits en zone d'habitat.

Si on veut garder l'attrait touristique, paysager et naturel de cet endroit, **il faut empêcher toute nouvelle construction** autour du moulin. Le dégagement actuel à l'avant du PVR met en valeur les lieux qui sont contigus à la zone de loisirs. Il est impératif de les protéger, comme il est impératif de **supprimer la zone d'habitat inscrite sur la zone humide** de la plaine alluviale en amont du moulin.

Point 11 : **Inscrire un PVR.** Très belle vue de la plaine alluviale du ruisseau de Neufchâteau et du versant abrupt au-dessus duquel se trouvent les extensions de Neufchâteau. Depuis ce PVR on peut constater la richesse écologique de la plaine alluviale très humide.

Élargir la ZEV à l'ensemble de cette plaine alluviale. Il s'agit d'une zone très humide qu'il ne faudrait pas urbaniser. Vers le sud, la ZEV doit s'étendre jusqu'au chemin qui conduit au moulin (propriété d'un ostéopathe) et vers le nord, jusqu'au talus qui limite la plaine alluviale.

Le talus abrupt et boisé au nord de la plaine alluviale ne **devrait pas être urbanisé**. Les boisements valorisent le paysage que l'on voit depuis le fond et le sud de la vallée mais ils assurent également le soutien des terres qui surplombent le chemin d'accès au moulin.

Point 12 : **Inscrire un PVR avec zone non aedificandi.** Très belle vue de la vallée du ruisseau de Neufchâteau en direction de Longlier. Le paysage est valorisé par la vigueur des pentes et par les prairies situées sur le versant est en contrebas de la zone déjà urbanisée, à La Justice. Du PV, on ne voit pas les maisons déjà existantes dans les nouveaux lotissements de La Justice. Elles sont masquées par une bande boisée comme si on avait voulu épargner la qualité de ce PV. Si on veut préserver ce PVR, **il faut prévoir une zone non aedificandi.**

Point 13 : **Supprimer la ZIP existante** inscrite autour du cimetière militaire situé près du pont de La Justice. Cette ZIP a sans doute été placée comme zone de protection du champ de bataille.

Au sein du cimetière se trouve une table d'orientation avec explications des déplacements des différents régiments pendant la première guerre mondiale. Ce lieu est d'intérêt historique et patrimonial (pas spécialement beau au niveau paysager).

La ZIP devrait être remplacée par un PICHE.

Unités 1 Vs 16 - 1 Vs 17 - 6 I 9 - 6 I 10 - 6 I 12

Point 14 : **Inscrire un PVR panoramique.** Depuis ce sommet qui culmine à 518 m, sur la ligne de crête séparant les vallées de la Vierre et de la Rulles, deux affluents de la Semois, on

AVR 7

AVR 3

AVR 5

Unités 8 B-2-B3-B4-B5 : Vallée de la Géronne et de ses affluents

Maintenir et étendre la ZIP existante à l'ensemble de la vallée de la Géronne et de ses affluents car elle constitue un ensemble paysager remarquable, valorisé par son relief mouvementé, par la variété de l'occupation du sol, par les plans successifs, les fonds de vallées couverts d'une végétation typique de milieux humides, la présence de village et hameaux bien intégrés dans le paysage et l'absence d'éléments perturbants.
La zone d'espaces verts devrait être étendue à l'ensemble des prairies humides qui bordent la Géronne et ses affluents

Point 34 : Vue depuis Eby vers le village de Jusseret. Il faudrait **préserver une ouverture de vue** au sein de la zone d'habitat à caractère rural d'Eby.

Point 35 : **Inscrire une LVR** car grâce à une trouée dans les boisements qui bordent la route de crête, on a une vue inattendue vers la vallée du ruisseau de Vaux-lez-Chêne avec le village de Chêne en contrebas. La vue est très longue et se limite à la grande ligne de crête qui fait la limite du bassin de la Sûre.

Point 36 : **Inscrire un PVR**. Ce point de vue se situe à la sortie de la zone d'habitat à caractère rural d'Eby, il permet d'avoir une vue superbe très ouverte et très longue. Le paysage très harmonieux que l'on découvre est valorisé par le relief, la diversité, l'absence d'éléments très perturbants. On peut apercevoir sur la gauche, le clocher de Jusseret. Au moyen-plan, on aperçoit le village de Chêne et à l'arrière-plan, celui de Lescheret.

De ce point de vue, on peut se rendre compte de l'impact négatif qu'engendreraient les futures habitations au sein de la zone d'habitat linéaire de Chêne qui s'étend jusqu'à la chapelle ND de Grâces.

Point 36' : **Maintenir le PICHE existant** sur le hameau de Vaux-lez-Chêne et le prolonger sur le côté droit de la route jusqu'au ruisseau de Vaux-lez-Chêne.

REM : au point A, on trouve une ferme avec de nombreux hangars, le **PICHE ne se justifie plus à cet endroit**.

Supprimer la zone d'habitat à caractère rural sur la drève à l'entrée du village de Vaux-lez-Chêne.

Il faut **supprimer la zone d'habitat à caractère rural** de Chêne qui s'étend jusque la chapelle Notre Dame de Grâces. Il faut donc prévoir à ces endroits **des zones non aedificandi**.

Point 37 : **Inscrire une LVR** vers le village d'Eby, la zone de sources et la tête de vallée de l'affluent du ruisseau de Vaux-lez-Chêne. Il s'agit d'une vue très longue permettant d'apercevoir à l'arrière-plan, la ligne de crête ceinturant le bassin de la Sûre.

Point 38 : **Inscrire une LVR**. Le paysage englobe les villages de Chêne, Vaux-lez-Chênes et présente une alternance de massifs boisés, prairies, haies et arbres isolés. Le relief et la succession des plans valorisent beaucoup ce paysage.

Point B : Plusieurs hangars se trouvent en contrebas du PVR 38 mais ils sont bien camouflés par les plus formés par le relief.

À l'aval du village de Chêne, le PS a prévu une zone de loisirs qui s'étend sur un versant de la Géronne et qui déborde également sur un vallon affluent. Cette zone de loisirs n'est pas encore mise en oeuvre mais comme elle sera située à l'écart des zones urbanisables, elle sera sans doute peu visible. Cependant il faut **vérifier si le site classé de la vallée de la Géronne inclut cette zone de loisirs** car il y aurait dans ce cas une incompatibilité entre la zone de loisirs active et le site classé !

Point 39 : **Inscrire un PVR** car depuis cet endroit, on bénéficie d'une jolie vue sur le village apparemment encore bien groupé de Lescheret (commune de Neufchâteau).

Points 40 A et 40 B : **Inscrire une LVR et un PVR**. On se trouve sur la ligne de crête qui domine le bassin de la Sûre. Au dessus de la borne se trouve déjà une table d'orientation qui détaille le magnifique panorama. Le réseau de promenades TARPAN passe à cet endroit.

Point 42 : **Inscrire un PVR**. Vue dominante superbe vers le confluent de la Géronne et de la Sûre et le hameau de Petit Moulin.

Unité 8 E : Vallée de la Sûre

Point 42' : **Inscrire en zone d'espaces verts ou zone naturelle le fond de la vallée** de la Sûre, en amont de Petit Moulin. À cet endroit, la végétation du fond humide est la même que celle observée dans la réserve naturelle située dans le fond de la vallée de la Géronne.

Supprimer la ZIP existante car on se trouve dans une zone aux paysages plus fermés et dont l'intérêt est surtout écologique.

bénéficie d'une vue panoramique remarquable qui est d'autant plus belle lorsqu'on monte au-dessus du réservoir. Ce lieu dominant est occupé par un réservoir et des pylônes relais.

Vallée de la RULLES et de ses affluents (UNITÉS 6)

Unités 6 I : Vallée du ruisseau de Mellier et ses affluents

Unité 6 I 9 - 6 I 11 - 6 I 12
Nanmoussart

Supprimer le **PICHE** sur le centre ancien du village. Les transformations apportées aux bâtiments ont détérioré les qualités esthétiques du village.

Point 15 : Inscire en ZEV ce très beau chemin creux bordé de très beaux arbres.

Point 16 : Inscire un PVR. Très belle vue éloignée du village de Nanmoussart.

Unité 6 I 12 : Offaing

Inscire en ZEV les prairies humides qui bordent le ruisseau.

Inscire en ZEV les nombreuses prairies humides situées au bord du ruisseau.

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 65/6

COMMUNE DE LÉGLISE

Bassin de la SÛRE.

Unité B : Vallée de la Sûre

Maintenir la ZIP existante sur le fond de la vallée et sur une partie du versant car la vallée de la Sûre qui serpente au sein de la plaine alluviale constitue un très beau paysage visible depuis Winville et en particulier du PVR 45.

Point 45 : Inscire un PVR. Très belle vue vers la Sûre qui serpente au sein de sa plaine alluviale.

Unités 8 A-A1-A2-A3 : Vallée du ruisseau de Moyement dit " de dessous la Ville "

Inscire une ZIP sur l'entiereté de la vallée qui constitue un superbe ensemble paysager, valorisé par le relief, la variété, les plans successifs et l'absence d'éléments perturbants.

Point 41 : Inscire un PVR. Belle vue éloignée vers le village de Witry.

Point 44 : Inscire un PVR. Vue dominante superbe vers Witry. La vue est valorisée par le village et le relief mouvementé dessiné par les vallées.

Point 46 : Point de vue vers l'église et le village de Witry depuis le fond de la vallée. Cette vue est valorisée par la petite vallée affluente de la Géronne au pied de Witry. Ce village est situé sur un éperon, entre les deux vallées.

Étendre le **PICHE** du village de Witry dans sa partie sud sur la rue bordée d'habitat ancien car cet habitat fait partie du très bel ensemble architectural de Witry.

Point 47 : Inscire un PVR avec zone non aedificandi. Belle perspective vers l'église et le village de Volaiville.

Il faudrait étendre le **PICHE existant** de Volaiville vers le Sud jusqu'au PVR et à la voirie qui longe le ruisseau.

Point 48 : Inscire un PVR. On bénéficie d'une très belle vue dominante sur la vallée du ruisseau de Moyement dit " de dessous la Ville " avec le village de Witry que l'on aperçoit au moyen-plan.

Point 49 : Inscire un PVR. Très beau point de vue depuis la ligne de crête vers le village de Traimont situé au fond de la vallée du ruisseau de Moyement.

PVR 2

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 68/1

COMMUNE DE LÉGLISE

Bassin de la SEMOIS.

Vallée de la VIERRE et de ses affluents (UNITÉS 1 V)

Unité 1 Vg1 : Vallée du ruisseau de Bochet Dumont.

Point 1 : Inscire un PICHE sur la chapelle du château d'Assenois et quelques maisons anciennes à proximité car elles constituent un ensemble de qualité.

Point 2 : Inscire un PVR vers le château d'Assenois. Très belle vue éloignée grâce à une trouée dans les boisements.

Il est judicieux d'avoir inscrit la vallée du ruisseau Bochet Dumont ainsi que la série d'étangs en zone naturelle.

Unité 1 Vg2 : Vallée du ruisseau des Vieilles Roches.

Point 3 : Inscire en ZEV les prairies humides du fond de la vallée du ruisseau des Vieilles Roches.

Unités 1 Vg2, 1 Ve, 1 Vr

Supprimer la ZIP sur les zones forestières. Ces forêts sont d'intérêt biologique et doivent être préservées. Elles constituent le fond du paysage mais ne sont pas des paysages en tant que tels !

Vallée de la RULLES et de ses affluents (UNITÉS 6)

Unités 6 J : Vallée du ruisseau de Mellier et ses affluents.

Point 6 : Les Forges de Mellier sont un site classé où l'on peut découvrir un très bel aménagement didactique.

Supprimer la ZIP existante sur l'aval de la vallée car elle ne se justifie pas. En effet, il s'agit de bois sur les versants et d'une vallée assez étroite ne donnant que des vues très courtes.

Point 7 : Inscire un PVR depuis la butte où se trouvent l'église Saints Pierre et Paul (cette église fait partie d'un site classé) et quelques maisons. Ce PVR permet de voir une partie du

village de Mellier et notamment des anciens bâtiments d'usine avec une cheminée encore apparente.

Point 8 : Inscire une LVR car la vue est très longue et englobe un paysage au relief mouvementé où les bois de sapins et de feuillus alternent avec les champs et les prairies. Au nord, l'arrière-plan est limité par la ligne de crête boisée séparant le bassin de la Semois auquel appartient la Vierre et le bassin de la Sûre.

Point 9 : Inscire un PVR. Très belle vue dominant le village de Les Fossés ainsi que la vallée du ruisseau de Mellier.

Point 11 : Point de vue vers le village d'Habâru qui est assez dispersé. Cette disposition de l'habitat et le fait que le nouvel habitat soit quasi inexistant pourrait justifier le PICHE actuel. Par contre, nous avons constaté beaucoup de transformations d'anciennes habitations avec des crépissages de couleurs rouge-rose-jaune ocre.

Point 12 : Vue depuis le village de Bernimont vers le village d'Assenois qui est situé sur la ligne de crête opposée. Le village de Bernimont est situé dans le fond de la vallée et on n'en voit que les toitures.

Point 13 : Inscire une LVR vers le village de Bernimont et le fond de la vallée du ruisseau de Mellier.

Il faudrait **inscire en zone d'espaces verts** la jolie drève située à la droite de la LVR 13 et qui borde le chemin menant à la voie ferrée.

La vallée du ruisseau de Mellier avec le village de Bernimont constitue un paysage assez harmonieux qui mériterait **une certaine protection à l'échelon local.**

Point 14 : Inscire un PVR qui englobe la vallée du ruisseau de la Margouite, les villages de Cousteurmont et Bernimont. Au nord, la vue est limitée par la ligne de crête séparant les bassins de la Semois et de la Sûre sur laquelle trône un pylône très imposant.

La ligne de pylônes à l'avant-plan ainsi que les maisons recouvertes d'ardoises d'éternit altèrent la qualité du paysage observé.

Points 17 et 18 : Inscire le fond de la vallée du ruisseau de Marbai en zone d'espaces verts de même que la plaine alluviale du ruisseau de Mellier.

Point 19 : Inscire un PVR vers le hameau de Lavau environné de prairies et de bosquets de sapins. Les hangars et les nouvelles habitations sont des éléments perturbants au sein de ce paysage très varié.

Points 20 et 21 : Inscire deux points de vue vers le village de Nivelet. Le centre de ce village est en PICHE. Il comporte quelques maisons fort délabrées.

Unités 6 J : Vallée du ruisseau de Léglise et ses affluents

Inscire en ZEV les prairies humides des fonds de ces vallées.

LVR 9

PVR 8

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 68/2

COMMUNE DE LÉGLISE

Bassin de la SEMOIS.

Vallée de la RULLES et de ses affluents (UNITÉS 6)°

Unité 6 A1 : Vallée du ruisseau de Vlessart.

Point 27 : Inscrire une LVR. Très belle vue vers le village de Vlessart avec son église émergeant des bosquets et des alignements d'arbres. Ce village est très bien intégré au sein de son environnement rural bien délimité par les lignes de crête ceinturant la vallée du ruisseau de Vlessart.
Les seuls éléments perturbants sont les pylônes localisés sur la ligne de crête qui domine le village.

Unités 6 D, 6 D1, 6 D2, 6 D3 : Vallée du ruisseau d'Anlier.

Point 24 : Inscrire un PVR. Vue surprenante vers l'église de Louftémont qui s'aperçoit isolée au-dessus des bois lorsque l'on sort de la zone forestière.

Maintenir le PICHE existant sur le village de Louftémont.

Point 25 : Vue sur un très beau chemin creux du village de Behême. Il faudrait le préserver par une inscription en zone d'espaces verts. Un classement pourrait également être envisagé.

Point 26 : Inscrire une LVR vers le village de Behême, les prairies du fond de la vallée et le versant fort pentu du ruisseau d'Anlier.

Maintenir et étendre la ZIP existante sur le très beau fond de vallée dont une partie présente une association végétale de fond humide, sur les versants pentus et sur le village de Behême perché sur l'autre versant de la vallée et noyé dans la végétation. La majorité de ces versants sont couverts de prairies avec des ruptures de pente successives

Inscrire en ZEV les prairies humides et les zones de sources.

Point 29 : Inscrire une LVR car on bénéficie d'une très belle vue dominante avec le village de Louftémont à droite et celui de Behême sur la gauche. Vue sur les boisements qui tapissent la partie amont de la vallée du ruisseau d'Anlier qui s'opposent aux prairies qui tapissent les versants.

Seule la ligne de pylônes altère la qualité de ce paysage.

Point 30 : Supprimer la ZIP existante sur l'amont de la vallée. Il s'agit plutôt d'une zone d'intérêt écologique.

Supprimer la ZIP sur les boisements de la Forêt d'Anlier. Cette très belle forêt constitue non un paysage en elle-même mais un arrière plan boisé pour les paysages environnants.

Inscrire en zone d'espaces verts ou naturelle les prairies humides du fond de la vallée du ruisseau d'Anlier et de ses affluents.

Unités 6 H : Vallée de la Mandébras.

Unité 6 H

Supprimer la ZIP sur la zone forestière car elle ne se justifie pas.

Inscrire en ZEV la plaine alluviale du ruisseau de Mandébras avec ses nombreuses prairies humides. Il faudra veiller à ne pas interrompre cette zone d'espaces verts par des zones d'habitat à caractère rural comme c'est déjà le cas à Thibéssart au point 3.
Inscrire également en ZEV les prairies humides qui bordent ses affluents.

Unité 6 H2

Point 3 : Inscrire un PVR vers le village de Thibéssart depuis le fond de la vallée. C'est une belle vue d'ensemble du côté sud du village avec son église perchée sur un éperon rocheux comme à Léglise.

Maintenir le PICHE existant sur le village de Thibéssart qui le mérite certainement plus que le centre de Léglise.

Point 4 : PV d'intérêt local vers une vallée affluente de la Mandébras entre les villages de Rancimont et Thibéssart.

Point 6 : Inscrire une LVR avec zone non acidifiandi. Très belle vue de la ZIP proposée au nord de Thibéssart.

Points A et B : La zone humide a été modifiée par des déversements de terre et briquillons.

Maintenir la ZIP et l'agrandir sur la jolie vallée affluente de la Mandébras que l'on voit du point 4.

La vallée, joliment agrémentée de végétation, sépare les villages de Rancimont et Thibéssart. Tout le long de la route reliant ces deux villages, on peut admirer ce très beau paysage.

Unité 6 J1 : Vallée du ruisseau de Léglise

Point 1 : Inscrire une LVR vers le village de Léglise. Ce qui est attrayant dans le paysage c'est la présence du village de Léglise avec son église perchée sur un éperon rocheux au fond de la profonde dépression de la vallée.

Le PICHE de Légèise ne nous semble plus se justifier car de nombreuses constructions aux styles et matériaux différents nuisent à l'harmonie que devait avoir jadis l'ancien centre du village. Il faudrait donc définir de nouvelles limites pour ce **PICHE** ou le **supprimer**.

Unité 6 J3 : Vallée du ruisseau de Narcimont

Point 22 : Inscrive une LVR vers le village de Gennevaux et les villages de Wittimont et Narcimont situés au moyen-plan. La vue dominante est très longue et très ouverte.

Point 23 : Inscrive une ligne de vue vers le village de Gennevaux.

Point 31 : Inscrive un PVR vers le hameau de Narcimont et la vallée du ruisseau de Narcimont. Le village de Gennevaux plus développé est en grande partie masqué par la végétation.

Le hameau de Narcimont présente un aspect abandonné. De plus, plusieurs constructions sont partiellement effondrées.

Inscrive une ZIP qui englobe la vallée du ruisseau de Narcimont avec les villages de Narcimont, Gennevaux. Le paysage y est très harmonieux et diversifié. Les deux villages situés à mi versant valorisent beaucoup cet ensemble paysager.

Bassin de la SÛRE

Unités 8 L- 8 M

Supprimer la ZIP sur la zone forestière car elle ne se justifie pas.

LVR 10

ZIP 4

